

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 3 septembre 2025

SEANCE CONSACREE à L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1) Compte rendu de la séance précédente

2) Finances communales : Budget communal exercice 2025 – M57

- Décision Modificative N° 1 : virement de crédits section d'investissement
- Décision modificative n° 2 : écritures d'amortissement régularisation
- Décision Modificative n°3 : écritures d'amortissement régularisation
- Décision modificative n° 4 : virement de crédit section d'investissement
-
- Délibération rattrapage amortissements

3) Tableau des effectifs

- Création poste de rédacteur (promotion interne 2025)

4) Bail de location d'un appartement communal à usage d'habitation :

Présentation du cahier des charges : clause de sous-location

5) Projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal :

- Mutualisation de la garantie Communale

6) Décision renouvellement ou non de l'adhésion à Gîte de France

7) Questions diverses :

Le trois juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel et BECK Martine

A été nommée secrétaire : BECK Martine

1°) Compte rendu de la séance précédente

M. le Maire présente le compte rendu de la séance 7 avril 2025

Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil municipal, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Finances communales

- **Décision Modificative N° 1 : virement de crédits section d'investissement**

Considérant que des travaux supplémentaires non prévus au BP 2025 ont été réalisés sur le programme de rénovation de la salle des fêtes.

Section Investissement dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
21	2172	161	Aménagements de terrains	-4 000.00 €
21	2188	150	Immob corporelles en cours	4 000.00 €
			Total des virements	0.00 €

- **Décision modificative n° 2 : écritures d'amortissement régularisation**

Considérant que des écritures d'amortissement non prévues au BP 2025 doivent être régularisées.

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
042	681		Dotations aux amortissements	591.40 €
			Total	591.40 €

Section investissement recettes :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
040	28188		Amortissement des immobilisations	222.00 €
040	28184		Amortissement mobilier	331.00 €
040	28181		Amortissement aménagement divers	38.40 €
			Total	591.40 €

- **Décision Modificative n°3 : écritures d'amortissement régularisation**

Considérant les frais d'étude à régulariser par opérations d'ordre budgétaire

Décision de constituer au budget communal exercice 2024 un complément de provision au compte 203-041 pour un montant total de 2962.77 € et un complément au compte 2111/041 et 2188/041 et d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section Investissement Recettes :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
041	203		Frais d'étude	2 962.77 €
			Total des virements	2 962.77 €

Section Investissement Dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
041	2188		Autres immob corporelles	2 803.77 €
041	2111		Terrains nus	159.00 €
			Total des virements	2 962.77 €

- **Décision modificative n° 4 : virement de crédit section d'investissement**

Considérant que des travaux supplémentaires non prévus au BP 2025 sont à réaliser à l'appartement communal loft 1 ;

Considérant la facture de But international relative à la rénovation de la cuisine

Section Investissement dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
21	2172	161	Aménagements de terrains	-1 000.00 €
21	2188	160	Immob corporelles en cours	1 000.00 €
			Total des virements	0.00 €

- **Délibération rattrapage amortissements :**

Considérant qu'à ce titre, des amortissements n'ont pas été comptabilisés :

N° inventaire : 1708 / Désignation : Aménagement du gîte

Valeur brute : 3 366.39 €

Durée : 10 ans

Amortissement : 387.00 €

Rattrapage : 662.39 €

N° inventaire : 212B / Désignation : Lave verre

Valeur brute : 1382.80 €

Durée : 10 ans

Amortissement : 124.90 €

Rattrapage : 429.90 €

N° inventaire : 2017B / Désignation : Panneaux de signalisation

Valeur brute : 384.00 €

Durée : 10 ans

Amortissement : 192.00 €

Rattrapage : 76.80 €

N° inventaire : 29072019B / Désignation : Congélateur

Valeur brute : 849.00 €

Durée : 10 ans

Amortissement : 252.00 €

Rattrapage : 177.00 €

Considérant, par conséquent, que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs : que ces corrections doivent être neutres sur le résultat de l'exercice ; que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'autoriser le comptable public, à effectuer ce rattrapage d'amortissement par opération d'ordre non budgétaire, sur la gestion 2025.

3) Mise à jour Tableau des effectifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 novembre 2022,

Considérant la délibération en date du 30/03/2021 créant les ratios d'avancement de grade.

Considérant la liste d'aptitude d'accès au grade Rédacteur territorial Secrétaire Général de mairie au titre de la promotion interne 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées.
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 4 octobre 2025

Cadre d'emplois

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORI E	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative	Rédacteur Territorial	B	0	1	TC
Filière Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

4) Proposition d'avenant au bail commercial : Mise à disposition d'un nouveau local à usage commercial en vue d'une activité commerciale complémentaire

M le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 par laquelle il a été décidé d'établir un bail commercial entre la commune et la SARL POTI POTI représentée par M. Ferran Mesa Turo et Mme Mathilde Perrot pour le local commercial bar restaurant, épicerie, Artisanat, sis route des écoles 66260 Coustouges, référencé au cadastre section A 824.

Les locataires nous ont fait connaître leur intention d'adjoindre une activité complémentaire à celles prévues au bail commercial conclu le 1^{er} juillet 2024.

Ils souhaitent intégrer la location en meublé de tourisme, un logement appartenant à la commune, situé route des écoles, immeuble cadastré section A825 référencé sous l'identifiant fiscal 660610448538 d'une surface de 54m²

Ce local était précédemment loué à usage d'habitation principale et est actuellement vacant.

M. le Maire souligne qu'en principe, le locataire d'un bail commercial doit respecter l'activité prévue dans le contrat de bail commercial. Toutefois, il est possible dans certaines situations de modifier les activités commerciales autorisées du bail. Cette proposition doit être accordée par le bailleur par un avenant.

Le loyer pour l'appartement est proposé moyennant un montant de 305.00 € à partir du 1^{er} novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant mensuel du loyer tel que détaillé ci-dessus ;

DECIDE que le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Le réajustement du loyer s'effectuera tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance ;

DECIDE de prendre en charge les travaux ou améliorations qui s'avèreraient nécessaires, dans l'appartement loué, pour le bon fonctionnement de la location meublé de tourisme gérée par la SARL POTI POTI ;

CHARGE le maire de signer l'avenant au bail commercial et toutes pièces relatives à ce dossier.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025.

5) Mutualisation de la garantie communale

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficie de la garantie communale de 1 ha pour la période 2021/2031, prévue par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023, modifiant la loi climat et résilience du 21 août 2021.

Cette disposition prévoit que cette surface minimale de consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) sur la période 2021/2031 peut être mutualisée à l'échelle intercommunale à la demande du maire, et après avis de la conférence des maires.

Qu'au regard de cet avis favorable le conseil municipal doit délibérer pour rendre effective cette mutualisation de la surface minimale de 1Ha, à l'échelle communautaire.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à unanimité décide de mutualiser la garantie communale d'une surface de 1Ha dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

6) Décision de non reconduction de l'adhésion gîtes de France pour l'année 2026

M. le Maire rappelle que la location du gîte de l'ancien presbytère fait l'objet d'une convention de mandat de gestion avec Gîtes de France. L'adhésion est annuelle et prend effet du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le contrat prend fin à son expiration, sans tacite reconduction. Son renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle convention. Ainsi, le renouvellement du contrat d'adhésion est subordonné à l'accord de l'adhérent et du Relais.

M. le Maire présente à l'assemblée le bilan de la saison 2025 :

- Période de décembre 2024 à août 2025 : 45 nuitées / Montant total des locations : 4 751.65 €
- En 2024, pour la même période : 59 nuitées / Montant total des locations : 5 580.00 € (avec des tarifs moins élevés qu'en 2025).

Compte tenu des informations recueillies, il propose de délibérer sur la reconduction de l'adhésion du gîte de l'ancien presbytère au Gîtes de France.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas renouveler l'adhésion aux gîtes de France.

7) Questions diverses :

Tiers lieu : Présentation du projet de création d'un tiers lieu « Al vent del Mon » :

Pour rassembler les initiatives culturelles et en créer de nouvelles, la commune porte ce projet qui se matérialiserait dans plusieurs espaces : la salle des fêtes Nostra Terra, un local à réhabiliter et le restaurant du village.

Ce projet dont la vocation serait de rayonner sur l'ensemble du Vallespir et l'Espagne voisine permettrait également d'offrir des espaces mieux adaptés aux activités qui se déploient actuellement.

Des bureaux d'études accompagnent la commune et les parties prenantes pour définir les opportunités, la faisabilité et la co-construction du projet.

Le coût de la mission de BE s'élève à 18 312.00 € (pris en charge par l'état).

Une réunion pour une 1^{er} rencontre avec le BE est prévue le 10 octobre 2025.

Falaise d'escalade :

M. le Maire nous informe que les travaux de remise en état de la falaise seront pris en charge par une association d'escalade pilotée par M. Cédric Borg Chef de projet Avenir Montagnes - Tourisme Durable du Pays Pyrénées Méditerranée. Des conventions d'usage de la falaise pour la pratique de l'escalade devront être signées entre la collectivité et les propriétaires privés.

Le plan communal de sauvegarde : Ce document n'est pas encore rédigé, celui-ci est obligatoire pour l'ensemble des communes du département. Il convient de le finaliser au plus tôt.

Solidarité en faveur de Coustouge dans l'Aude :

Un fonds de solidarité dédié aux sinistrés de Coustouge dans l'Aude, a été mis en place par M. Philippe Coste et M. Alain Rollat. La somme collectée s'élève à 335.00 €. M. Marc Iglésias et M. Patrick Pedrot iront remettre les dons directement à la Mairie de Coustouge dans l'Aude.

En fin de séance, le Maire annonce procéder à la lecture d'une décision :

« Je n'aborderai pas les problèmes de santé récents après plus de deux ans éprouvants pour moi et mes proches. Malheureusement, les mêmes difficultés se sont manifestées à nouveau. Je devais adapter la prise de mes médicaments en fonction des rendez-vous pour la mairie, pour la communauté de communes, pour les commémorations, pour des événements divers qui méritaient ma présence et à toutes charges liées à mes responsabilités. Et cette démarche d'organisation était lourde à porter et très anxiogène. Je vous informe que, malheureusement, mes problèmes de santé ont considérablement affecté mon énergie ainsi que ma capacité à assumer pleinement cette fonction. Ne me sentant plus en mesure de gérer efficacement cette responsabilité, j'ai pris la décision, difficile mais réfléchie, de me retirer du poste de maire, malgré l'approche des prochaines échéances municipales.

Toutefois, j'ai choisi de rester au sein du conseil municipal en tant qu'élu.

Ainsi, même si je ne peux plus occuper le rôle de capitaine, je reste engagé à vous accompagner, avec beaucoup moins d'astreinte, pour la réussite de nos projets communs.

Je compte sur votre compréhension et sur l'esprit de collaboration de chacun pour assurer la continuité et le succès de notre action municipale.

Pour information

Madame Clara Thomas, notre sous-préfète, ainsi que le Président de la CCHV Claude Ferrer, ont été informés de ma décision.

Ils en ont parfaitement compris les motifs et partagent cette orientation.

Ils m'ont assuré de leur soutien ; Claude Ferrer a également confirmé son aide et d'être à nos côtés ».

M. le Maire clôture la séance à 19h00